



UNION SYNDICALE PROFESSIONNELLE DES POLICIERS MUNICIPAUX

Séverine BEAUPIED

Déléguée départementale de la Gironde

U.S.P.P.M

BP 30

34402 LUNEL CEDEX

Tél : 06.72.13.42.07

Email : gironde@usppm.fr

M. Le Ministre de l'intérieur
Place Beauvau

75800 PARIS cedex 08

QUEYRAC, le 10 Juillet 2023

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les faits suivants : un jugement du Tribunal Judiciaire de ROUEN laisse entrevoir la possibilité de pouvoir armer, (par une bombe lacrymogène incapacitante de grande capacité), des agents techniques dans un contexte de violences urbaines.

En effet, d'après le jugement du Tribunal Judiciaire de ROUEN, un agent technique, chargé de l'entretien des espaces verts, de la voirie, des bâtiments communaux (...), pourrait se voir confier lors d'une manifestation violente, une arme pour protéger des bâtiments communaux, et, cela sans formation préalable obligatoire comme dûment demandé aux agents de police municipale.

Dans le cas ici présent, sans doute fallait-il épurer largement les pièces du dossier, les premiers juges se limitant aux seules déclarations de l'intéressé, s'abstenant de relever avec cette précision que l'intéressé, un agent technique d'Evreux qui depuis a intégré les rangs de la Police Municipale, se trouvait dans une tenue équivoque prêtant à confusion sur la voie publique, au milieu de policiers municipaux qui n'avaient rien à faire dans une mission de maintien de l'ordre qui est exclue de leur champ de compétence lors d'une manifestation des gilets jaunes, s'était armé d'une bombe incapacitante de grande capacité et équipé d'un casque de même type que celui que portent les forces de l'ordre, que contrairement ce que démontre une vidéo versée au dossier, les manifestants ne se seraient jamais introduit dans le poste de police municipale et se seraient enfuis rapidement ! »

L'agent technique, en question, a, contre toute attente, été relaxé par les juges, ceux-ci ayant estimé qu'il s'était armé par légitime nécessité !

Il peut donc être conclu de ce jugement que les maires pourraient dans un climat de violence, armer leurs agents techniques, sans aucune formation préalable a contrario des policiers municipaux, pour protéger les bâtiments communaux.



UNION SYNDICALE PROFESSIONNELLE DES POLICIERS MUNICIPAUX

Je souhaite donc attirer votre attention sur les conséquences que pourrait impliquer un tel jugement notamment lors de violences urbaines, conduire les maires à décider d'armer sur la base de cette notion de légitime nécessité qui ouvre grand la porte à des dérives graves, armer sans aucune formation ni en matière de sécurité publique, ni en matière de maniement et usage des armes leurs agents techniques.

Ces situations sont la conséquence de la mise en place de ce que l'on pourrait appeler aisément de « milices » au sein de collectivités locales, sans que nul ne s'en inquiète sur place et ne réagisse, laisse faire, jusqu'à ce que ne surviennent parfois des incidents majeurs comme ce fut le cas à Montreuil.

Il nous paraît important que chacun reste à la place qui est la sienne, le domaine de l'ordre et de la sécurité publique ne relevant exclusivement que de la compétence des forces de police et de gendarmerie Nationales, des Polices Municipales ce que nous dénonçons depuis des années face aux nombreuses dérives que nous sommes amenés à constater ici et là et dont il ne sera pas temps de s'en inquiéter lors d'un drame, de nier l'évidence.

Nous restons à votre disposition pour toutes informations complémentaires, et vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de ma haute considération.

Séverine BEAUPIED
Déléguée départementale de l'USPPM